

Emploi et formation

LE DROIT À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En France, les personnes peuvent avoir accès à la formation tout au long de leur vie. Formation professionnelle continue et formation initiale sont les deux composantes de la formation professionnelle tout au long de la vie qui constitue une obligation nationale (article L.900-1 du Code du travail).

Le droit à la formation professionnelle est inscrit dans la loi : « Tout travailleur engagé dans la vie active ou toute personne qui s’y engage a droit à la qualification professionnelle et doit pouvoir suivre, à son initiative, une formation » (article L.900-3 du Code du travail).

S’il n’existe pas de formation spécifique pour les réfugiés, ils peuvent faire valoir ce droit à la formation professionnelle dès la reconnaissance de leur statut et à condition d’être engagé dans la vie active. Il en est de même pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l’insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l’emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l’accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel et à leur promotion sociale (article L.900-1 du Code du travail).

Le système de formation professionnelle continue est assez complexe. L’Etat, les régions et les partenaires sociaux concourent à l’élaboration de la politique de formation professionnelle. En outre, on compte un nombre élevé de types d’actions de formation : les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle, les actions d’adaptation et de développement des compétences des salariés, les actions de promotion, les actions de prévention, les actions de conversion, les actions d’acquisition, d’entretien ou de perfectionnement des connaissances ainsi que les actions permettant de réaliser un bilan de compétences et celles permettant aux travailleurs de faire valider leur expérience en vue de l’acquisition d’un diplôme ou d’un certificat de qualification (article L.900-2 du Code du travail).

Une offre de formation décentralisée

Les groupements d'établissements publics d'enseignement (Greta) et l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) sont conventionnés par l'Etat. Ils offrent des places accessibles après une sélection sur des critères propres à chaque établissement et à chaque formation.

Au niveau régional, les conseils régionaux jouent un rôle de premier plan pour la formation professionnelle : depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, la région « définit et met en oeuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle » (article L.214-12 du Code de l'éducation). Elle n'est donc plus chargée uniquement de sa mise en oeuvre. Un plan régional de développement des formations professionnelles est élaboré, définissant les actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et favorisant un développement cohérent des filières de formation. Chaque année, les régions arrêtent un programme d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

Au niveau départemental, les conseils généraux proposent des formations pour les demandeurs d'emploi ou pour les adultes essentiellement dans le cadre des plans départementaux d'insertion (PDI) pour les allocataires du revenu minimum d'insertion et de l'allocation parent isolé. Il existe aussi des cours municipaux accessibles sous condition de résidence dans la commune.

Différents dispositifs sont mis en place chaque année en fonction du statut et des problèmes spécifiques que peuvent rencontrer les individus. Salariés et demandeurs d'emploi ont ainsi accès à une palette d'actions de formation.


Les principaux modes d'accès à la formation des salariés sont le plan de formation de l'entreprise, le congé individuel de formation (CIF), le droit individuel à la formation ou encore les périodes de professionnalisation. Les congés pour bilan de compétences ou pour validation des acquis de l'expérience font aussi partie des possibilités de formation offertes aux salariés.

Les demandeurs d'emploi ont la possibilité de se former dans le cadre d'actions de formation, financées par le département, la région et l'Etat ou par le régime d'assurance chômage ou encore dans le cadre de contrats de travail de type particulier, prévoyant des actions de formation.

Ces contrats regroupent les contrats de professionnalisation qui sont accessibles à tous les demandeurs d'emploi ainsi que les contrats d'insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA) et les contrats d'avenir auxquels les bénéficiaires des minima sociaux peuvent accéder. Enfin, les personnes traversant une longue période d'inactivité (plus d'un an) ou rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle peuvent se voir proposer des contrats initiative emploi (CIE) ou des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

CONDITIONS À REMPLIR

La formation professionnelle continue concerne les travailleurs engagés dans la vie active et ceux qui s'y engagent. Leur statut vis-à-vis de l'emploi détermine quelles formations ils peuvent suivre. Les stages proposés aux demandeurs d'emploi peuvent être agréés au niveau national, régional ou départemental. Les demandeurs d'emploi peuvent en bénéficier s'ils répondent à certaines conditions (conditions d'âge, d'expérience professionnelle et autres pré-requis tels que le lieu de résidence) et en fonction des places disponibles.

 Les réfugiés statutaires comme les bénéficiaires de la protection subsidiaire ont donc droit à la formation professionnelle continue en tant que demandeur d'emploi ou que salarié. Il n'existe pas de formations spécifiques pour ce public.

DÉMARCHES

Avant d'entrer en stage, il convient de se renseigner sur les modalités du départ en formation et les conséquences de ce départ sur la rémunération et la protection sociale.

Il faut d'abord choisir un stage (*via* les sites Internet des Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation par exemple ou en se renseignant auprès d'associations ou d'institutions locales) puis déposer sa candidature auprès de l'organisme de formation, qui se charge ensuite de la gestion du dossier, ou de l'institution qui finance l'action de formation.

Dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), l'Agence nationale pour l'emploi peut prescrire, avec l'accord du demandeur d'emploi, toute formation utile à son reclassement. L'ANPE peut aussi proposer de suivre un bilan de compétences approfondi pour élaborer un projet professionnel.

A noter

Financement des formations professionnelles

Si la formation est prescrite par l'ANPE dans le cadre du PPAE, le stagiaire peut percevoir l'allocation de retour à l'emploi-formation (AREF) dans la limite des droits ouverts au titre de l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE). Les personnes non indemnisés au titre de l'ARE et qui suivent une formation agréée par l'Etat ou par la région, peuvent percevoir une rémunération forfaitaire. Les frais de formation sont, en principe, à la charge du stagiaire. Cependant, les personnes en formation qui perçoivent l'AREF peuvent bénéficier d'une aide couvrant les frais de formation et frais annexes tels le transport et l'hébergement.

OÙ S'ADRESSER ?

1. En tant que salarié

Service du personnel, service formation de l'entreprise, institutions représentatives du personnel.

2. En tant que demandeur d'emploi

Tout public : agences locales pour l'emploi, maison de l'information sur la formation et l'emploi, structures locales, associations ;

Jeunes : permanences d'accueil, d'information et d'orientation - missions locales (PAIO-ML), espaces jeunes, centres d'information et d'orientation (CIO), Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) ;

Public spécifique : Centre d'information et de documentation des femmes et des familles (CIDFF), Organisme paritaire de gestion du congé individuel de formation (Opacif), Association pour l'emploi des cadres (APEC), Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) pour les personnes handicapées.

POUR EN SAVOIR PLUS

Au niveau régional, les Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation (Carif) informent sur les sessions de formation et précisent les pré-requis, les organismes à contacter et les lieux de formation.

Le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre INFFO) élabore un programme de développement de l'information et le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) collecte et diffuse les informations sur la formation professionnelle continue dans les Etats membres.

SITES INTERNET

Sites des Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation (Carif) dans chaque région ou site de l'Inter Carif

www.intercarif.org

Site du Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente

www.centre-inffo.fr

Site du ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité

www.travail.solidarite.gouv.fr

- [La formation professionnelle](#)

TEXTES OFFICIELS

Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.

Code du travail : articles L.900-1 et suivants.

Code de l'éducation : article L.214-12.